

ETABLISSEMENT CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES
EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU

PERMIS D'ENVIRONNEMENT – OCTROI

Concerne le permis unique de première classe octroyé par Messieurs les Fonctionnaires technique et délégué en date du 23 décembre 2024 à la SC Eole-Lien, Rue Bout du village 54 à 5020 Temploux, autorisant la construction et l'exploitation d'une éolienne d'une puissance nominale maximale de 4,26 MW en extension de l'éolienne existante, l'augmentation de la puissance nominale de cette dernière à 3,5 MW, l'aménagement d'un chemin d'accès ainsi qu'une aire de montage et la pose de câbles électriques, Chemin d'Auvelais à 5020 Temploux..

Toute personne souhaitant obtenir des explications techniques sur le permis octroyé peut contacter :	
<u>Le Fonctionnaire délégué :</u>	Edouard LIBOTTE Place Léopold 3 à 5000 Namur Réf : 4/PU3/2024/2371383
<u>Le Fonctionnaire technique :</u>	Giuseppe MONACHINO Avenue Reine Astrid, 39 à 5000 Namur Tél : 081/715.300 – Réf : 10015086
<u>L'Administration communale :</u>	Service environnement 081/44.71.18

Date d'affichage de la décision	Lieu et date de clôture de la consultation
6 janvier 2025	Lieu : rue E. Romedenne 9 à 5150 Floreffe Date : le 27 janvier 2025

Le Collège communal porte à la connaissance de la population que le permis relatif à la demande susmentionnée a été accordé. Le document attestant de l'autorisation peut être consulté n°11 rue E. Romedenne à Floreffe (bureaux Urbanisme ou Environnement) à partir de la date d'affichage de la décision et jusqu'à la date de clôture de la consultation, chaque jour ouvrable de 8 à 12 heures et les samedis ou en soirée sur rendez-vous au 081/44.71.18 ou par mail environnement@floreffe.be.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le Code de l'Environnement concernant l'accès à l'information relative à l'environnement.

Un recours contre cette décision est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt dans un délai de 20 jours à dater du premier jour de l'affichage de la décision.

Le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception à Madame Bénédicte HEINDRICHS, Directrice générale, SPW – DGOARNE, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes et introduit conformément aux dispositions et aux diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (utiliser exclusivement le formulaire repris à l'annexe XI de l'arrêté précité).

A Floreffe, le 31 décembre 2024

La Directrice générale

Stéphanie DENIS

Par le Collège



Le Bourgmestre f.f.

Benoît MOUTON